

Secrétariat général

**Arrêté n° 2021/DTPN/RBOP/373 du 24 mars 2021
portant délégation de signature à M. Laurent SIMONIN, directeur territorial de la
police nationale de Mayotte, responsable du budget opérationnel de programme et
responsable d'unité opérationnelle**

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code de la commande publique;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 modifiée portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-1475 du 27 décembre 2019 portant création et organisation des directions territoriales de la police nationale ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2020 portant nomination de M. Tristan COUDERT, commissaire de police, en qualité d'adjoint au directeur territorial de la police nationale, chef du service territorial de la police aux frontières à Dzaoudzi (976) ;
- VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 0435 du 22 février 2021 portant affectation de M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur territorial de la police nationale de Mayotte ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-604 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le règlement général d'emploi de la police nationales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire de police, directeur territorial de la police nationale de Mayotte, à l'effet de signer les pièces comptables justificatives des engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes sur le budget des centres de coûts PN52100976 ; PN50100976 ; PN50110976 ; PN51300976 ; PN56700976 ; PN56000976 ; PN53210976 et CRACLI976 de l'Unité Opérationnelle 0176-COUM-D976 dans la limite de dix mille euros (10.000 euros) et dans la limite financière du recours à la procédure adaptée prévue dans le cadre réglementaire des marchés publics ;


Article 2. - Délégation de signature est donnée à M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire de police, directeur territorial de la police nationale de Mayotte, à l'effet de signer les pièces comptables justificatives des engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes sur le budget des centres de coûts CRACLI976 de l'Unité Opérationnelle 0303-CLII-D976 dans la limite de dix mille euros (10.000 euros) et dans la limite financière du recours à la procédure adaptée prévue dans le cadre réglementaire des marchés publics ;

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire de police, directeur territorial de la police nationale de Mayotte (976), la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes termes par M. Tristan COUDERT, commissaire de police, adjoint au directeur territorial de la police national, chef du service territorial de la police aux frontières à Dzaoudzi (976).

Article 4. - L'arrêté préfectoral n° 2021/DTPN/RBOP/148 du 15 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Marie CAVIER, directeur territorial de la police nationale de Mayotte, responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle est abrogé.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, la directrice de cabinet du préfet de Mayotte et le directeur territorial de la police nationale de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement



Jean-François COLOMBET

